



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 49 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Autres Administrations

DIVERS

Arrêté N °2014219-0003 - Fermeture de la récolte des asters et végétaux marins Pas- de- Calais et Somme	1
Décision N °2014182-0013 - AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE DELIVREE A L ENTREPRISE TANTALE	4
Décision N °2014182-0014 - AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE DELIVREE A L'ENTREPRISE SAMSIC SECURITE	6

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Arrêté N °2014217-0018 - Délégation de M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	8
---	---

Préfecture de la Somme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2014220-0001 - Habilitation funéraire n ° 14-80-19 - renouvellement - SARL LORDEL 7, rue Gambetta à GAMACHES	10
---	----

Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

Autre N °2014224-0001 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE	13
Autre N °2014225-0001 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE	16



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014219-0003

**signé par
Préfet région Haute Normandie**

le 07 Août 2014

**Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord**

Fermeture de la récolte des asters et végétaux
marins Pas- de- Calais et Somme

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 7 août 2014

Service Ressources Réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 52 / 2014

**Portant fermeture de la récolte des asters (oreilles de cochon) et des végétaux marins
des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;

VU l'arrêté préfectoral n°61/2010 du 27 mai 2010 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/2014 du 17 mars 2014 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2014 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°36/2014 du 20 mai 2014 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2014 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°433/2014 du 4 juillet 2014 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la demande de fermeture proposée par l'Association des ramasseurs de salicornes de la Baie de Somme en date du 24 juillet 2014 ;

VU l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais/Picardie en date du 28 juillet 2014 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) de la salicorne et de la soude sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme est interdite à compter du **vendredi 29 août 2014** au coucher du soleil.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer par intérim

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfecture du Pas-de-Calais et de la Somme

Sous-Préfecture de Saint-Omer, Calais, Boulogne, Montreuil et Abbeville

DDTM 62 + 80 + 59 + 76

DDPP 62 + 80

ULAM 62/80

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais et de la Somme

C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*

Gendarmerie maritime vedette *Scarpe P604*

Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer

Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais

Brigade nautique de Saint-Valéry-sur-Somme

Compagnie de gendarmerie d'Abbeville, Montreuil et Calais

Association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme

Réserve naturelle de la baie de Somme

Réserve naturelle de la baie de Canche

IFREMER BL

GEMEL Saint-Valéry-sur-Somme

Dossier



PREFECTURE SOMME

Décision n ° 2014182-0013

**signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

le 01 Juillet 2014

**Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord**

**AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE
DELIVREE A L'ENTREPRISE TANTALE**



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

TANTALE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

181 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS France

LILLE, le 01 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 29/04/2014 par TANTALE, de numéro de SIRET 80156755300012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-06-30-20140389766 est délivrée à TANTALE, de numéro de SIRET 80156755300012

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Décision N°2014182-0013 - 14/08/2014

Page 5



PREFECTURE SOMME

Décision n ° 2014182-0014

**signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

le 01 Juillet 2014

**Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord**

AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTIVITE DE SECURITE PRIVEE
DELIVREE A L'ENTREPRISE SAMSIC
SECURITE



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SAMSIC SECURITE
immeuble Fagus 1er etage
allée de la pépinière
80000 AMIENS France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 01 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/06/2014 par SAMSIC SECURITE, de numéro de SIRET 44031910100315, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-06-30-20140390033 est délivrée à SAMSIC SECURITE, de numéro de SIRET 44031910100315

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014217-0018

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

le 05 Août 2014

Direction Régionale des finances publiques de Picardie

Délégation de M. Gilbert GARAGNON,
directeur régional des finances publiques de
Picardie et du département de la Somme, en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

ARRÊTÉ

relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le montant de la délégation dont disposent en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts les responsables des services des finances publiques dans le département de la Somme dont la liste est jointe, est fixé à :

- 30 000 euros en matière de contentieux et gracieux fiscal, remboursement de crédit de TVA et plafonnement CET ;
- sans limite en matière de dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes et de signature des documents relatifs à l'ordonnancement des remboursements .

DELEFOLLY Benoît LO PRESTI Rosine VANHEREN Christophe FROISSART Rémy BELVAL Joël VENIN Isabelle NASSIRI Farida MATHIEU Stéphane BEHAL Pascal HABARE Martine FERANDELLE Thierry GHRISSI Maurice PEREIRA DE VASCONCELOS Thomas	Trésoreries Acheux-en-Amiénois Ailly-sur-Noye Ault Bernaville Bray-sur-Somme Conty Gamaches Ham-Nesle Hornoy-le-Bourg Picquigny Rosières en Santerre Roye Villers Bocage Service de Publicité foncière Amiens 2 ^{ème} bureau Péronne
CASOLIVA Isabelle DEFLANDRE David	

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 5 août 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 août 2014
Le Directeur régional des Finances publiques,



Gilbert GARAGNON



PREFECTURE SOMME

Arrêté n ° 2014220-0001

**signé par
Préfet de la Somme**

le 08 Août 2014

**Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales**

Habilitation funéraire n ° 14-80-19 -
renouvellement - SARL LORDEL 7, rue
Gambetta à GAMACHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 8 AOUT 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire – Renouvellement
N° 14.80.19
SARL LORDEL à GAMACHES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 habilitant pour une durée de six ans la SARL LORDEL sise 7, rue Gambetta à GAMACHES pour une durée de 6 ans ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 août 2004 et 7 avril 2005 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de la SARL LORDEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 autorisant M. Jean-Bernard LORDEL à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de GAMACHES, zone d'activités de l'Epinoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 relatif à l'extension des compétences à la gestion de la chambre funéraire sise zone d'activités de l'Epinoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu la demande formulée le 7 août 2014 par M. Jean-Bernard LORDEL sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SARL LORDEL sise 7, rue Gambetta à GAMACHES (établissement principal) et exploitée par M. Jean-Bernard LORDEL, responsable légal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion d'une chambre funéraire sise zone d'activités de l'Epinoy à GAMACHES.

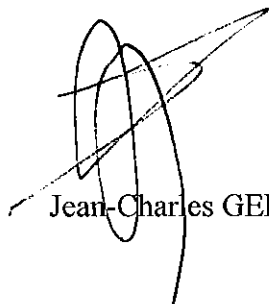
Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 14-80-19.

Article 3 – La présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jean-Bernard LORDEL.

Fait à Amiens, le 8 août 2014

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY



PREFECTURE SOMME

Autre n °2014224-0001

**signé par
Préfet de la Somme**

le 12 Août 2014

**Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie**

ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de la Somme



PREFET DE LA REGION PICARDIE

PREFET DE LA SOMME

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/802803023
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2013 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtizia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 11 août 2014 par madame BOUCHRA Agourram en qualité de responsable de l'organisme « CENTRE DE SOUTIEN SCOLAIRE – SIGMA Soutien Scolaire », dont le siège social est situé ECOPOLIS Bureau 16 – 53, Avenue de l'Europe – 80080 AMIENS et enregistré sous le n° SAP /802803023 pour l'activité suivante :

- **Soutien scolaire à domicile**

.../...

Cette activité est effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 août 2014

Pour le Préfet,
Pour la Directrice Régionale des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme.

Dominique DEE



PREFECTURE SOMME

Autre n °2014225-0001

**signé par
Préfet de la Somme**

le 13 Août 2014

**Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie**

ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de la Somme



PREFET DE LA REGION PICARDIE

PREFET DE LA SOMME

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/803923135
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2013 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 12 août 2014 par Monsieur Armand WAGON en qualité de responsable de l'organisme « AW Services », dont le siège social est situé 46, route Nationale – 80800 LAMOTTE-WARFUSEE et enregistré sous le n° SAP 803923135 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Livraison de courses à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 août 2014

Pour le Préfet,
Pour la Directrice Régionale des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,


Dominique YDEE